

**ROYAUME DU MAROC
COUR DES COMPTES**



REGLEMENT DE CONSULTATION

LA PROCEDURE NEGOCIEE AVEC PUBLICITE

PREALABLE ET MISE EN CONCURRENCE

N°13/2025

« PASSEE APRES DEUX APPELS D'OFFRES DECLARES INFRUCTUEUX ET UNE PROCEDURE NEGOCIEE AVEC PUBLICITE PREALABLE ET MISE EN CONCURRENCE INFRECTUESE »

RELATIVE AUX

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DU SIEGE
DE LA COUR REGIONALE DES COMPTES DE LA REGION
DE BENI MELLAL-KHENIFRA A BENI MELLAL**



**MARCHE PASSE PAR PROCEDURE NEGOCIEE AVEC PUBLICITE PREALABLE ET
MISE EN CONCURRENCE EN APPLICATION DE L'ALINEA III DE L'ARTICLE 19 ET
DES ARTICLES 87, 88 ET 89 DU DECRET N° 2-22-431 DU 15 CHAABANE 1444 (8 MARS
2023) RELATIF AUX MARCHES PUBLICS.**

SOMMAIRE

ARTICLE 1:	OBJET DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION	3
ARTICLE 2:	PARTIES PRENANTES.....	3
ARTICLE 3:	REPARTITION EN LOTS.....	3
ARTICLE 4:	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
ARTICLE 5:	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
ARTICLE 6:	MODIFICATION DU CONTENU DE CONSULTATION	4
ARTICLE 7:	RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 8:	DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS	5
ARTICLE 9:	CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.....	5
ARTICLE 10:	CONTENU DU DOSSIER DES CONCURRENTS.....	6
ARTICLE 11:	PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 12:	DÉPÔT DES PLIS DES CONCURRENTS.....	10
ARTICLE 13:	RETRAIT DES PLIS	11
ARTICLE 14:	OUVERTURE, EXAMEN ET EVALUATION DES DOSSIERS ET OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15:	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	15
ARTICLE 16:	MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES.....	16
ARTICLE 17:	LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES	16
ARTICLE 18:	RESULTAT DE LA PROCEDURE NEGOCIEE	16



ARTICLE 1: OBJET DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne **la procédure négociée avec publicité préalable et mise en concurrence n°13/2025** ayant pour objet les travaux d'entretien et de réparation du siège de la Cour régionale des comptes de la région de Beni Mellal-Khénifra à Beni Mellal.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 21 de décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n°2-22-431 précité. Toute disposition contraire au décret n°2-22-431 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 21 et des autres articles du décret n°2-22-431 précité.

ARTICLE 2: PARTIES PRENANTES

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé à la suite de la **présente procédure négociée avec publicité préalable et mise en concurrence** est la Cour des comptes représentée par le Premier Président ou son délégué.

Le soumissionnaire à cette procédure désigne toute personne physique ou morale qui participe à la concurrence pour les prestations, objet de la présente procédure et soumissionnant soit individuellement soit en groupement conjoint et solidaire.

ARTICLE 3: REPARTITION EN LOTS

La présente consultation concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 4: RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Les travaux comprennent l'ensemble des prestations précisées dans le cahier des prescriptions spéciales (CPS) et dans les autres pièces constituant le dossier de consultation.

Les concurrents devront obligatoirement soumissionner sur la base des prescriptions techniques établies par le maître d'ouvrage. Toute offre non conforme au CPS ou contenant une réserve sera écartée.

ARTICLE 5: CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-22-431 précité, le dossier de consultation doit comprendre :

- a. Une copie de l'avis de publicité ;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement ;



- d. Le modèle du bordereau des prix-détail estimatif ;
- e. Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- f. Le modèle de la déclaration du plan de charge ;
- g. Le présent règlement de consultation ;
- h. Les plans et documents techniques.

ARTICLE 6: MODIFICATION DU CONTENU DE CONSULTATION

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-22-431, des modifications peuvent être introduites dans le dossier de consultation. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché. Dans ce cas, les modifications sont introduites dans le dossier de consultation, seront communiquées à tous les concurrents ayant téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept (7) jours avant la date de la séance de négociation. Passé ce délai, le maître d'ouvrage doit par avis rectificatif, reporter la date de la séance d'examen des dossiers.

Lorsque ces modifications introduites nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci sera publié conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe 2 l'article 23 du décret n° 2-22-431 précité.

Dans ce cas, la séance d'examen des dossiers ne peut être tenue qu'après l'expiration d'un délai minimum de dix (10) jours.

Ce délai court à partir du lendemain de la date de parution de l'avis rectificatif dans le dernier support de publication, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Dans tous les cas, le délai de publicité prévu au troisième alinéa l'article 88 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics doit être respecté.

Les concurrents ayant téléchargé le dossier de consultation doivent être informés des modifications qui y ont été apportées et de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

ARTICLE 7: RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est mis à la disposition des concurrents, au Portail Marocain des Marchés Publics dès l'apparition de l'avis dans l'un des supports de publication prévus à l'article 23 paragraphe 2 du décret précité, et jusqu'à la date limite de remise des dossiers.



ARTICLE 8: DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées au maître d'ouvrage sur le portail des marchés publics dans un délai de sept (7) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'examen des dossiers.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'examen des dossiers la réponse est fournie au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'examen des dossiers.

Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics.

ARTICLE 9: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2-22-431 précité :

1 Peuvent valablement participer et être attributaire de la présente procédure les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé de recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale ou un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulièrement leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;
- Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

2 – Ne sont pas admises à participer à la présente procédure :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 152 du décret n°2-22-431 précité.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché ;



- Les prestataires de service ayant contribué à la préparation du dossier de consultation considéré ;
- Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

ARTICLE 10: CONTENU DU DOSSIER DES CONCURRENTS

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales et règlement de consultation paraphés et signés, un dossier administratif et un dossier technique et une offre financière comme prévu aux articles 28, 30 et 150 du décret précité.

I – DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE :

Les pièces ci-après, produites par le concurrent, doivent être insérées et signées électroniquement et individuellement, dans chaque enveloppe électronique le concernant, et ce conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n°2-22-431 précité, chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique.

1. DOSSIER ADMINISTRATIF

1.1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Cs pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :
 - ✓ Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - ✓ Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
 - ✓ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
 - S'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives.
- La déclaration sur l'honneur (selon le modèle 9-1 prévu par l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1689-23 du 14 hijjal444 (3 juillet 2023) pris pour l'application de l'article 153 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics) ;



- c. L'Original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de Soixante-cinq mille dirhams (65.000 DHS)

En cas de groupement, le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

- a. Au nom collectif du groupement ;
- b. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- c. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire et définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance.

- d. La convention constitutive du groupement prévue à l'article 150 du décret précité ou sa copie certifiée conforme.

1.2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 43 du décret 2-22-431 précité :

- a. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 27 du décret 2-22-431 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- b. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- c. Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

2. DOSSIER TECHNIQUE

Il doit comprendre :

1.1- Pour les concurrents installés au Maroc :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, avec précision de la qualité de sa participation ;
- b) Deux attestations ou leurs copies conformes délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié.



Chaque attestation précise, notamment, la nature des prestations, le montant, les délais et leurs dates de réalisation, le nom et la qualité du signataire.

NB : le soumissionnaire doit présenter au moins deux attestations de références portant sur **les travaux d'entretien et de réparation du bâtiment administratif** réalisés à partir du **01/01/2019** d'un montant, pour chacune, supérieur ou égal à **2 500 000 Dhs TTC** délivrées par les maîtres d'ouvrage publics et privés ainsi que les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées. Chaque attestation précise **notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les années de réalisation, le nom et la qualité du signataire.**

c) La déclaration du plan de charge du concurrent prévu à l'article 4 du décret n°2-22-431 précité.

NB : Toute copie non conforme à l'originale ne sera pas prise en considération.

Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopératives, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article B-III de l'article 28 du décret n°2-22-431 précité.

Lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article B-IV de l'article 28 du décret n°2-22-431 précité.

Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 28-II du décret n°2-22-431 précité.

II –OFFRE TECHNIQUE

Les pièces ci-après, produites par le concurrent, doivent être insérées et signées électroniquement et individuellement, dans chaque enveloppe électronique le concernant, et ce conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Conformément à l'article 31 du décret n° 2-22-431 précité, chaque concurrent doit présenter une offre technique qui comprendra en détail :

1. Un organigramme du personnel qui sera affecté à l'étude et au suivi des travaux objet de la présente procédure.

L'équipe du projet doit être permanente sur le chantier. Elle est composée au minimum du personnel suivant :

- Chef de projet : Ingénieur en génie civil ;
- Conducteur travaux : Technicien spécialisé gros œuvre ;
- Technicien spécialisé en électricité ou équivalent.



2. Les curriculum vitae (CV) du personnel qui sera affecté à l'étude et au suivi des travaux objet de la présente procédure. Chaque CV doit être cosigné par l'intéressé et le responsable du bureau d'études dont il relève. Ces CV seront établis suivant le modèle en annexe 4 et doivent être accompagnés du bordereau de la C.N.S.S **délivrés durant l'année 2024** de chaque membre de l'équipe, ainsi que des copies certifiées conformes aux originaux des diplômes.
3. Une note méthodologique précise et spécifique au projet, exposant la démarche adoptée, les principes fondamentaux ainsi que les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation des missions définies dans le cadre de la présente procédure, **en veillant à prendre en considération le maintien de l'exploitation du bâtiment pendant la durée des travaux.**
4. Un planning d'intervention détaillant les travaux à effectuer et leur ordre chronologique de réalisation, les délais d'exécution et en fonction, de prévoir les livraisons et le déploiement de la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des ouvrages pour chacune des phases du projet, **en veillant à prendre en considération le maintien de l'exploitation du bâtiment pendant la durée des travaux.**

III- OFFRE FINANCIERE :

Les pièces ci-après, produites par le concurrent, doivent être insérées et signées électroniquement et individuellement, dans chaque enveloppe électronique le concernant, et ce conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Chaque concurrent doit présenter une offre financière conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-22-431 précité qui comprend :

- a- L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des prescriptions spéciales et moyennant un prix qu'il propose, établi en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant l'ensemble des indications requises y compris le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 150 du présent décret, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire, si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché et doit également préciser le montant correspondant à la part revenant à chacun des membres dudit groupement.



b- Le bordereau des prix-détail estimatif (**format PDF et Excel**).

ARTICLE 11: PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-22-431 précité, et conformément dispositions du chapitre IV de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des finances, chargé du budget n°1692-23 du 04 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics, chaque concurrent doit déposer **un pli électronique** contenant **trois enveloppes électroniques distinctes**, comprenant pour chacune :

- A) **La première enveloppe électronique** contient les pièces des dossiers administratif et technique, **le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation** paraphés et signés par le concurrent ou son représentant dûment habilité. Cette enveloppe affiche la mention « **dossier administratif et technique** ». Le cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être constituée par voie électronique.
- B) **La deuxième enveloppe électronique** contient l'offre technique du concurrent. Elle affiche la mention « **offre technique** » ;
- C) **La troisième enveloppe électronique** contient les pièces de l'offre financière du concurrent. Cette enveloppe affiche la mention « **offre financière** ».

Les pièces produites par le concurrent sont insérées individuellement, dans chaque enveloppe électronique le concernant et signés électroniquement, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

ARTICLE 12: DÉPÔT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 34 et 135 du décret n° 2-22-431 précité, au chapitre IV de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des finances, chargé du budget n°1692-23 du 04 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics, les plis des documents sont déposés par voie électronique sur le portail des marchés publics de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma).

Le délai pour la réception des dossiers expire à la date et à l'heure fixée par l'avis de publicité pour la date d'examen des dossiers.

Les dossiers déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.



NB :

Le dépôt des offres des concurrents se fait comme suit :

Phase 1 : Dépôt du dossier administratif et technique

Après examen des candidatures reçues, le maître d'ouvrage adresse aux concurrents admis une lettre de consultation en leur fixant une date de dépôt des offres techniques et financières, et ce conformément aux dispositions de l'article 87 du décret des marchés publics.

Phase 2 : Dépôt des offres techniques et financières

Après réception des offres, la commission engage concomitamment les négociations avec les soumissionnaires retenus.

Ces négociations portent, notamment, sur le prix, le délai d'exécution, la date d'achèvement ou de livraison et les conditions d'exécution ou de livraison de la prestation. Elles ne peuvent, en aucun cas, porter sur l'objet et la consistance du marché.

ARTICLE 13: RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 35 du décret n°2-22-431 précité et l'article 14 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 04 hijja 1444 (23 juin 2023), tout pli reçu électroniquement peut être retiré, par le concurrent, antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'examen des dossiers.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du même certificat électronique ayant servi au dépôt de ce pli. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial visé à l'article 4 du présent décret.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis électroniquement dans les conditions fixées à l'article 34 du décret n°2-22-431 précité.

ARTICLE 14: OUVERTURE, EXAMEN ET EVALUATION DES DOSSIERS ET OFFRES DES CONCURRENTS

L'ouverture et l'examen des dossiers et offres seront effectués conformément aux dispositions du décret 2-22-431 précité, notamment les articles 39,42, 43 et 44. Une commission est désignée à cet effet conformément à l'article 38 du décret 2-22-431 précité. Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

Conformément aux dispositions des articles susmentionnés, l'évaluation des dossiers et offres portera progressivement sur les phases décrites ci-après :



Phase 1 : Examen des dossiers administratif et technique

Les dossiers administratifs et techniques seront examinés conformément aux dispositions de l'article 39 du décret n° 2-22-431 précité.

Il s'agit de l'examen de la conformité du dossier administratif, de l'analyse des capacités techniques des concurrents et à partir des éléments introduits dans leurs dossiers. Elle se matérialise par l'une des conclusions suivantes :

- Acceptation de l'offre ;
- Acceptation de l'offre sous réserve de l'introduction des rectifications nécessaires ;
- Rejet de l'offre pour non-conformité au dossier de consultation.

Phase 2 : Analyse des offres techniques

L'examen des offres techniques concerne les seuls concurrents admis à l'issue de la phase précédente.

Pour cet examen, il est prévu une grille de notation qui sera attribuée suivant la procédure suivante :

Une note technique « Nt » variant de 0 à 100 points sera attribuée à chaque concurrent. Cette note compte de la qualification de l'équipe d'encadrement technique pour les études et le suivi des travaux conformément aux spécifications du CPS, de la méthodologie de réalisation des missions, du planning d'intervention proposé et des logiciels techniques spécialisés et jugés pertinents pour la réalisation des missions de cette prestation.

Toute offre technique ayant obtenu une note technique inférieure à soixante-quinze 75 points ($Nt < 75$) sera écartée.

Des notes N_i seront attribuées sur la base de la grille d'évaluation suivante :

Critères	N_i
<u>i-Encadrement technique des études et suivi des travaux (N_1)</u>	<u>60</u>
Chef de projet chargé de l'opération ($N_{1.1}$)	30
Conducteur travaux : Technicien spécialisé gros œuvre ($N_{1.2}$)	20
Technicien spécialisé en électricité ou équivalent ($N_{1.3}$)	10
<u>ii- Méthodologie (N_2)</u>	<u>20</u>
<u>iii- Planning d'intervention (N_3)</u>	<u>20</u>

Ces notes seront attribuées selon les critères ci-dessous :

i. Encadrement technique des études et suivi des travaux N_1 (60 points) :

L'encadrement technique du projet doit être constitué au moins du :



- 1) Chef de projet : Ingénieur en génie civil ;
- 2) Conducteur travaux : Technicien spécialisé gros œuvre ;
- 3) Technicien spécialisé en électricité ou équivalent.

Chaque membre dudit encadrement doit avoir obligatoirement une expérience suffisante. Cette note sera répartie comme suit :

$$N1 = N_{1,1} + N_{1,2} + N_{1,3}$$

Chef de projet chargé de l'opération N_{1,1} (30 points)

Ingénieur d'état en Génie Civil, hautement qualifié ayant assuré la gestion et coordination de projets similaires.

- Les qualifications générales
 - **Ingénieur d'état en génie civil : 10 points**
 - **Autres : 0 point**
- Références pour l'établissement des études similaires
 - **Au moins un projet d'importance similaire : 10 points**
 - **Autres : 0 point**
- Expérience du cadre technique proposé pour ce poste
 - **Expérience ≥ 10 ans : 10 points**
 - **5ans ≤ Expérience < 10 ans : 05 points**
 - **Expérience < 5 ans : 0 point**

NB :

- **L'obtention de la note 0 dans les qualifications générales implique l'écartement d'office du soumissionnaire ;**
- **L'obtention de la note 0 dans les références implique l'écartement d'office du soumissionnaire ;**
- **L'obtention de la note 0 dans Expérience implique l'écartement d'office du soumissionnaire.**

Technicien spécialisé gros œuvre N_{1,2} (20 points)

Technicien spécialisé ayant assuré des études de gros œuvre de projets similaires.

- Les qualifications générales
 - **Technicien spécialisé gros œuvre : 10 points**
 - **Autres : 0 point**
- Références pour l'établissement des études similaires
 - **Au moins un projet d'importance similaire : 05 points**



- **Autres : 0 point**

- Expérience du cadre technique proposé pour ce poste
- **Expérience \geq 5 ans : 05 point**
- **Expérience $<$ 5 ans : 0 point**

Technicien spécialisé en électricité ou équivalent N_{1,3} (10 points)

Technicien spécialisé en électricité ayant assuré des études de courants forts et faibles de projets similaires.

- Les qualifications générales
- **Technicien spécialisé en électricité ou équivalent : 5 points**
- **Autres : 0 point**
- Références pour l'établissement des études similaires
- **Au moins un projet d'importance similaire : 03 points**
- **Autres : 0 point**
- Expérience du cadre technique proposé pour ce poste
- **Expérience \geq 5 ans : 02 point**
- **Expérience $<$ 5 ans : 0 point**

ii. Méthodologie N2 (20 points)

Méthodologie claire, pratique et très bien détaillée	20 points
Méthodologie bien détaillée	15 points
Méthodologie moyennement détaillée	5 points
Méthodologie peu ou non détaillée	00 points

iii. Planning N3 (20 points)

Planning claire, pratique, très bien détaillé respectant les délais	20 points
Planning moyennement détaillé respectant les délais	10 points
Planning peu ou non détaillé et ne respectant pas les délais	00 points

NOTE TECHNIQUE GLOBALE (N_t) :

La note technique globale sera $N_t = N_1 + N_2 + N_3$

Toute offre ayant obtenu une note technique (N_t) sur cent (100) inférieure à soixante-quinze (N_t>75) sera définitivement écartée sans qu'il soit nécessaire de prendre en compte le prix proposé.



Phase 3 : Evaluation des offres financières

L'évaluation des offres financières des concurrents se fera conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du décret 2-22-431 précité.

La commission écarte les concurrents dont les offres financières :

- Ne sont pas conformes à l'objet du marché ;
- Ne sont pas signées ;
- Sont signées par une personne non habilitée à les engager au regard de la ou des pièces justifiant les pouvoirs conférés ;
- Expriment des restrictions ou des réserves ;
- Présentent des différences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou les quantités par rapport aux données prévues dans le descriptif technique, dans le bordereau des prix-détail estimatif.

La commission écarte selon les modalités et les conditions prévues dans l'article 44 du décret 2-22-431 précité, les offres financières jugées excessives et celles jugées anormalement basses par rapport au montant de l'estimation établie par le maître d'ouvrage.

La commission détermine ensuite le prix de référence des offres financières, le prix de référence des offres est égal à la moyenne arithmétique résultant de l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage et de la moyenne des offres financières des concurrents retenus.

La commission procède ensuite au classement des offres des concurrents conformément aux dispositions de l'article 43 ci-dessus au regard du prix de référence ainsi déterminée.

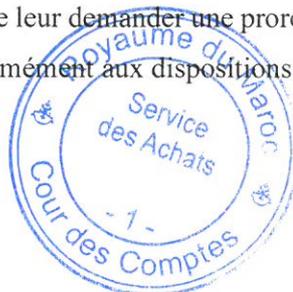
L'offre la mieux-disante, à proposer au maître d'ouvrage, est celle qui est la plus proche du prix de référence par défaut. En cas d'absence d'offres inférieures au prix de référence, l'offre la mieux-disante est celle qui est la plus proche par excès de ce prix.

L'offre financière équivalente au prix de référence sera écartée.

ARTICLE 15: DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°2-22-431 précité, les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours à compter de la date de signature du marché négocié par l'attributaire.

Toutefois, lorsque la commission de négociation considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu à l'alinéa précédent, le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l'expiration de ce délai, par voie électronique en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de



l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023).

A cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses.

ARTICLE 16: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 21 du décret 2-22-431 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

ARTICLE 17: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue arabe ou française.

ARTICLE 18: RESULTAT DE LA PROCEDURE NEGOCIEE

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine.

Aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée.

Le choix arrêté par la commission de négociation ne peut être modifié par l'autorité compétente

Fait à, le :

***SIGNATURE DU CONCURRENT
(NOM, PRENOM ET ES-QUALITE)***

SIGNATURE DU MAITRE D'OUVRAGE OU SON DELEGUE

Pour le Premier Président de la Cour
des Comptes et par Délégation
Secrétaire Général

Signé : Abdelaziz KOULOUH



ANNEXE 1
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Modèle de déclaration sur l'honneur

Modèle 9-1

Déclaration sur l'honneur⁽¹⁾

Objet du marché:

A - Pour les personnes physiques:

1) Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du domicile élu:

Affilié à la CNSS⁽²⁾ sous le numéro:

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽³⁾ numéro⁽⁴⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

2) Cas de l'auto-entrepreneur:

Je soussigné.....(nom et prénom), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du domicile élu:

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le numéro

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽⁵⁾ numéro⁽⁶⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

B - Pour les personnes morales:

1) Cas des sociétés:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de:

Numéro téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du siège social de la société:

⁽¹⁾ En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

⁽²⁾ Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁽³⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽⁴⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

⁽⁵⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽⁶⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.



Adresse du domicile élu:
Affiliée à la CNSS, sous le numéro:⁽⁷⁾
Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro:
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽⁸⁾ numéro⁽⁹⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

2) Cas des établissements publics:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(dénomination de l'établissement).

Numéro téléphone:
Numéro du fax:
Adresse électronique:
Adresse du siège:
Affiliée à⁽¹⁰⁾.....sous le numéro:
Inscrit au registre du commerce de⁽¹¹⁾.....(localité) sous le numéro:
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise⁽⁷⁾:
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro⁽⁷⁾:
Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché:
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽¹²⁾ numéro⁽¹³⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

3) Cas des coopératives ou union des coopératives:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives), au capital social de.....

Numéro de téléphone:
Numéro du fax:
Adresse électronique:
Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives:
Adresse du domicile élu:
Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro.....
Affiliée à la CNSS sous le numéro⁽⁵⁾:
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽¹⁴⁾ numéro⁽¹⁵⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

⁽⁷⁾ Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽⁹⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

⁽¹⁰⁾ Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁽¹¹⁾ Lorsque l'établissement public est assujéti à cette obligation.

⁽¹²⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽¹³⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

⁽¹⁴⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽¹⁵⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.



Déclare sur l'honneur:

- 1 - que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics;
 - 2 - m'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;
 - 3 - m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:
 - à veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché;
 - à m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.
 - 4 - atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur;
 - 5 - atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire;
 - 6 - étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres;⁽¹⁶⁾
 - 7 - je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché;
 - 8 - je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution;
 9. j'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts;
 - 10 - j'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré;
- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

Fait à....., le.....
Signature et cachet du concurrent

⁽¹⁶⁾ A supprimer, ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire.



ANNEXE 2
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Modèle de l'acte d'engagement

Modèle 1-1

Acte d'engagement

A - Partie réservée à l'Administration:⁽¹⁾

– Appel d'offres⁽²⁾.....n°.....du.....

– Concours n°.....du.....

– Marché négocié n°.....du.....

Objet du marché:⁽³⁾ passé en application de l'alinéa...du paragraphe....., de l'article.....du décret 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel:

a) Pour les personnes physiques:⁽⁴⁾

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu:

Affilié à⁽⁵⁾.....sous le numéro:

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro.....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

b) Pour les personnes morales:⁽⁴⁾

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de.....

Adresse du siège social de la société:

Adresse du domicile élu:

Affiliée à⁽⁵⁾.....sous le numéro:

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

C - Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement:

Nous soussignés:⁽⁶⁾

– Membre n° 1:

⁽¹⁾ Préciser la procédure utilisée.

⁽²⁾ Choisir la mention appropriée:

- ouvert national sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- ouvert international sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- ouvert simplifié sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- restreint sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- avec présélection sur offres des prix, au rabais ou à majoration.

⁽³⁾ Préciser l'objet du marché, avec indication, le cas échéant, du lieu d'exécution y compris la commune, la province ou la préfecture et la région concernée.

⁽⁴⁾ Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à ces obligations.

⁽⁵⁾ Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁽⁶⁾ Indiquer les mêmes informations prévues au a) ou b) ci-dessus, selon le cas.



- Membre n° 2:
- Membre n° n:

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement;

D - Partie commune à tous les concurrents:

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, du concours, du marché négocié(l) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1) remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours, de la procédure négociée);⁽⁷⁾

2) m'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établi moi-même (nous-mêmes), lesquels font ressortir⁽⁸⁾:

Lorsque le marché est en lot unique:

- Montant hors TVA:(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA:(en pourcentage)
- Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise:(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est alloti⁽⁹⁾:

- Lot n°.....
- Montant hors TVA:(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA:(en pourcentage)
- Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise:(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est au rabais ou à majoration:

⁽⁷⁾ En cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

«1) m'engage, si le projet, présenté par (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par.....(moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté:

- Montant hors TVA: (en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA: (en pourcentage)
- Montant de la TVA: (en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise: (en lettres et en chiffres)

« 2) m'engage à terminer les prestations dans un délai de.....et je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (à supprimer cet alinéa, si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

⁽⁸⁾ En cas d'appel d'offres au rabais ou à majoration, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit:

« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de.....(en pourcentage), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

⁽⁹⁾ En cas d'un marché alloti, le concurrent doit produire un acte d'engagement pour chaque lot au titre duquel il soumissionne. Dans ce cas, chaque acte d'engagement est mis dans une enveloppe fermée et portant de façon apparente la mention « Lot n°.....».



- Montant estimé toutes taxes comprises:(en lettres et en chiffres)
- Taux du rabais ou majoration:(en pourcentage)
- Montant total toutes taxes comprises après rabais ou majoration:(en lettres et en chiffres)

Lorsqu'il s'agit d'un marché-cadre:

- Montant minimum hors TVA:(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA:(en pourcentage)
- Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
- Montant minimum TVA comprise:(en lettres et en chiffres)
- Montant total maximum hors TVA:(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA:(en pourcentage)
- Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
- Montant maximum TVA comprise:(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est conclu avec un groupement:

- Part revenant au membre n° 1:(en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° 2:(en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° n:(en lettres et en chiffres)

Se libère..... (l'Etat ou la collectivité territoriale ou l'établissement public ou la personne morale de droit public)⁽¹⁰⁾ des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽¹¹⁾ ouvert au nom de(titulaire du marché) à.....(localité) sous le relevé d'identification bancaire numéro.....⁽¹¹⁾

Fait à....., le.....
Signature et cachet du concurrent

⁽¹⁰⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽¹¹⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.



ANNEXE 3
MODELE DE LA DECLARATION DU PLAN DE CHARGE

Modèle de déclaration de plan de charge

Modèle 11

Déclaration du plan de charge

Je soussigné.....(nom et prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ou pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

Je déclare sur l'honneur mon plan de charge relatif aux marchés publics en cours d'exécution à la date du.....⁽¹⁾ en vue de participer à la procédure de l'appel d'offres ou du concours ou de la procédure négociée⁽²⁾ n°.....du.....relative à.....⁽³⁾

Liste des marchés publics en cours d'exécution

N°	Références ⁽³⁾	Maître d'ouvrage	Qualité ⁽⁴⁾	Montant ⁽⁵⁾	Taux d'exécution (en %)	Reste à exécuter (en chiffres)
1						
2						
n						
			Total		---	

Fait à....., le.....
Signature et cachet du concurrent

⁽¹⁾ Indiquer la date de remise de l'offre.

⁽²⁾ Préciser l'objet, avec indication, le cas échéant, du lieu d'exécution y compris la commune, la province ou la préfecture et la région concernée.

⁽³⁾ Indiquer la référence du marché en question.

⁽⁴⁾ Indiquer la qualité en tant que titulaire ou sous-traitant, selon le cas.

⁽⁵⁾ Indiquer le montant du marché en toutes taxes comprises en tenant des augmentations et/ou les diminutions dans la masse des travaux et les travaux supplémentaires.



ANNEXE 4
MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DE L'EQUIPE PROPOSEE

Poste du cadre dans le projet objet de de la procédure négociée :

Nom de la société/l'organisme :

Nom de l'employé :

Profession :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par la société/l'organisme :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

- Principales qualifications

(Donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors des missions antérieures, en précisant la date et le lieu).

- Formation

(Résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus).

La société concurrente doit joindre les copies certifiées conformes des diplômes obtenus des cadres.

- Expérience professionnelle

(Dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chaque emploi, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste et lieux de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée).

NB :

-Le CV doit être cosigné par le cadre proposé et le responsable de la société concurrente à qui appartient ce cadre ;

-Tout projet ou expérience non justifié par attestation de référence ou attestation de travail ne sera pas pris en compte.

